

Accord de Partenariat relatif à l'usage des herbicides sur les voies ferrées



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

ACCORD DE PARTENARIAT

relatif à l'usage des herbicides sur les voies ferrées¹

Entre :

Le MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE (MEDDE), ayant son siège à la grande Arche de la Défense, Le Parvis de La Défense, 92800 Puteaux, représenté par Laurent ROY, agissant en qualité de directeur de l'eau et de la biodiversité, et ci-après dénommé le MEDDE,

Le MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET (MAAF), ayant son siège au 78 rue de Varenne, 75007 Paris, représenté par Patrick DEHAUMONT, agissant en qualité de directeur général de l'alimentation, et ci-après dénommé le MAAF,

Le MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE (MASS), ayant son siège au 14 avenue Duquesne, 75007 Paris, représenté par Françoise TUCHMAN, agissant en qualité de sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation à la direction générale de la santé, et ci-après dénommé le MASS,

d'une part, et

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF), établissement public à caractère industriel et commercial, créée par la Loi n° 82-11 53 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), ayant son siège au 34, rue du Commandant Mouchotte 75699 Paris cedex 14, représentée par Olivier BANCEL, agissant en qualité de directeur de la maintenance du réseau, et ci-après dénommée la SNCF,

Et :

RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du Commerce à Paris sous le n° B 412 280 737, créé par la loi du 13 février 1997, ayant son siège au 92, avenue de France 75648 Paris Cedex 13, représenté par Pierre-Denis Coux, agissant en qualité de directeur de la Direction de la Qualité du Réseau et de la Maitrise d'Ouvrage, et ci-après dénommé RFF,

d'autre part.

PREAMBULE

Le contexte de l'usage des herbicides en Zones Non Agricoles (ZNA)

- L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole représente environ 5 %² du tonnage de substances actives phytopharmaceutiques commercialisées chaque année en France. Les professionnels utilisent moins de la moitié des quantités de substances actives phytopharmaceutiques appliquées en zones non agricoles.

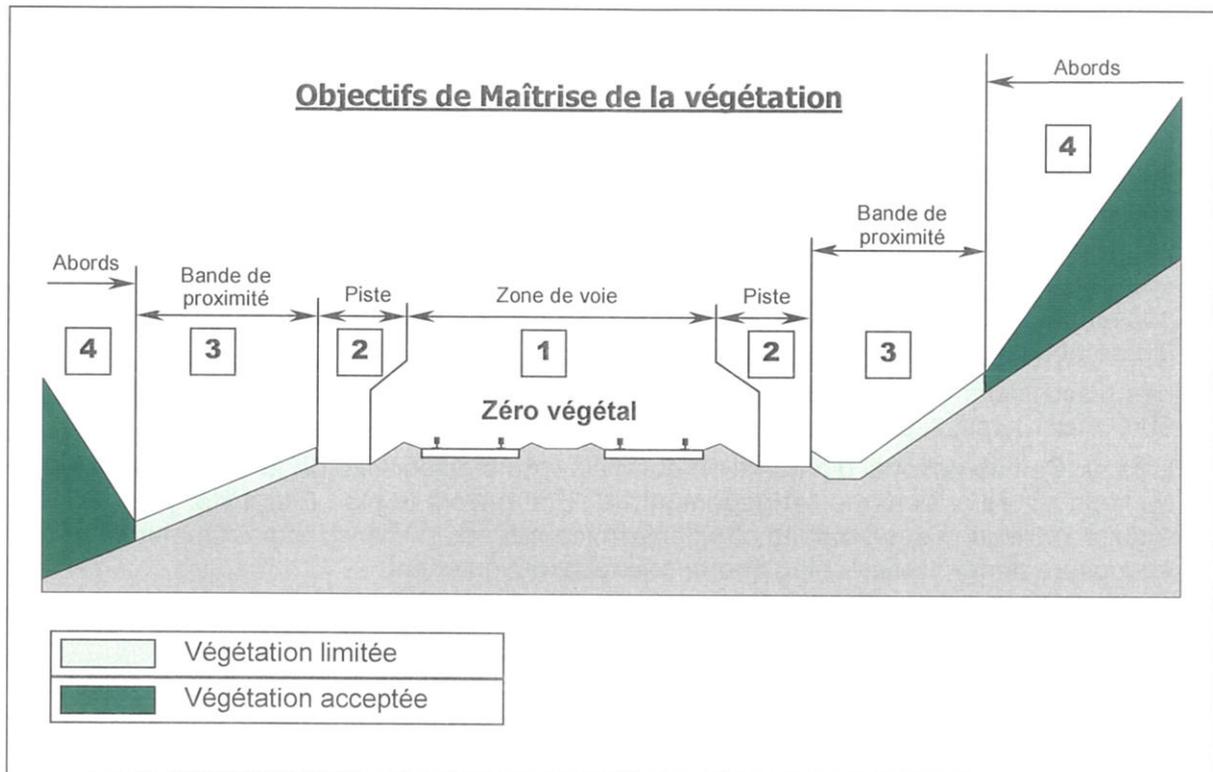
¹ Les voies ferrées représentent 29000 km de lignes.

² Source : Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics (UPJ, 2010)

- Les conséquences potentielles de l'utilisation des pesticides en agriculture ainsi qu'en zones non agricoles représentent aujourd'hui un enjeu de société majeur pour l'homme et l'environnement.
- Les bilans de contamination des eaux par les pesticides, établis annuellement depuis 1998, montrent à certains endroits un état sanitaire préoccupant des ressources en eau souterraines et superficielles.
- La directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau adoptée le 23 octobre 2000, et publiée au JOCE le 22 décembre 2000, impose aux Etats membres d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des masses d'eau.
- Les discussions du Grenelle de l'environnement ont abouti à la décision de réduire de 50% d'ici 10 ans, si possible, l'usage des pesticides.
- Lors du Comité national d'orientation et de suivi du 9 octobre 2012, le ministre en charge de l'agriculture a réaffirmé l'engagement de l'Etat envers le plan Ecophyto, plan visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture performante écologiquement et économiquement.
- Le plan Ecophyto comporte un axe 7 consacré à l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles.
- Les pouvoirs publics souhaitent encourager les initiatives permettant de lutter contre les pollutions non agricoles et sensibiliser de façon plus large le grand public à cette problématique. Il s'agit notamment de raisonner désormais dès la conception même des ouvrages, d'appliquer les principes de la protection intégrée et de favoriser la biodiversité et les méthodes d'entretien non chimiques.
- De nombreuses actions du plan Ecophyto en rapport avec l'utilisation des pesticides en zones non agricoles nécessitent, pour leur réalisation, une adhésion complète et un engagement réciproque des différentes parties prenantes.

Le contexte ferroviaire

- RFF est propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national et la SNCF en assure l'entretien dans le cadre défini par la Loi 97-135 du 13 février 1997 portant création de Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire.
- L'exploitation et la maintenance des voies ferrées imposent des processus de sécurité rigoureux permettant de garantir la sécurité des voyageurs et des personnels, mais aussi des marchandises transportées, notamment les marchandises dangereuses.
- La disponibilité des voies ferrées pour la circulation des trains impose le recours à des moyens permettant des interventions rapides s'insérant dans le trafic.
- Ces impératifs de sécurité et de disponibilité du réseau impliquent de maintenir la plateforme ferroviaire exempte de végétation et de maîtriser la végétation des dépendances vertes selon le schéma ci-dessous.



- Pour réaliser l'entretien du réseau ferré, la SNCF a recours uniquement à des herbicides afin de procéder au désherbage et au débroussaillage des voies ferrées et de leurs abords. Cet entretien est rendu nécessaire pour garantir la préservation des propriétés du ballast (isolation électrique, drainage), la stabilité de la voie, la surveillance des constituants de la voie, la réduction des risques d'incendie, de patinage et d'enrayage, et la circulation aisée des personnels d'entretien ou de secours.
- La SNCF utilise, pour le désherbage des 70 000 km de voies ferrées, moins de 150 tonnes de substances actives herbicides par an³. Ces quantités de substances actives utilisées sur le réseau ferré national représentent moins de 0,3 % des ventes totales réalisées en France chaque année⁴.
- Ces apports se font sur des linéaires de largeur réduite (cf. schéma) engendrant généralement une faible pression⁵ sur la qualité des eaux des bassins versants interceptés par le réseau ferré.
- Le réseau ferré peut néanmoins traverser des zones particulièrement sensibles à la pollution des eaux par les herbicides, notamment les périmètres de protection de captages utilisés pour la production d'eau potable.

Considérant l'étendue du réseau et le volume de traitement de la végétation à réaliser chaque année, seuls des processus d'intervention applicables à une échelle industrielle sont utilisables sur le réseau ferré. La réduction des traitements chimiques dans ce contexte constitue un défi important, ces traitements restant encore aujourd'hui, une technique majoritairement adaptée pour le désherbage total des voies et des pistes.

³ Source : SNCF INFRA (106 tonnes en 2012)

⁴ Source UIPP (62 700 t en 2011)

⁵ Rapport de l'apport en substances actives sur la superficie du bassin versant

L'accord de partenariat

Les ministères MEDDE, MAAF, MASS, RFF et la SNCF qui ont tous un rôle important à jouer dans l'utilisation raisonnée des herbicides ont décidé de conclure ensemble un accord de partenariat permettant de fédérer les acteurs concernés autour d'actions destinées à réduire l'utilisation des herbicides dans les emprises ferroviaires.

Il convient donc à la lumière des points exposés ci-avant de définir un cadre d'action permettant de concilier au mieux la protection de la ressource en eau et de l'environnement, tout en maintenant des conditions de disponibilité du réseau et de viabilité économique satisfaisantes pour les transporteurs ferroviaires, le gestionnaire d'infrastructure, et son gestionnaire délégué.

Le présent accord de partenariat porte sur les éléments suivants :

- L'inscription dans le plan Ecophyto
- L'amélioration de la connaissance,
- La meilleure conception des espaces,
- L'amélioration des pratiques,
- Les modalités d'application et d'accompagnement de l'accord de partenariat,
- La communication.

Les principales actions de cet accord de partenariat sont reprises dans l'annexe jointe.

L'objectif de cette convention est d'engager chaque partie signataire dans une démarche volontaire de progrès qui s'inscrit au-delà des obligations réglementaires mais qui ne saurait engager la responsabilité des parties au-delà du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

La présente convention de partenariat fait suite à l'accord-cadre du 16 mars 2007 signé entre les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, la SNCF et RFF pour une durée de 3 ans. Cet accord-cadre était pionnier en France en la matière.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD DE PARTENARIAT S'ENGAGENT SUR LES ARTICLES SUIVANTS :

Article I – Inscription dans le Plan Ecophyto

1. Participation au Plan

- RFF et la SNCF participent, dans la mesure du possible, aux comités régionaux d'orientation et de suivi du plan Ecophyto. Les ministères valorisent la participation de RFF et de la SNCF au plan Ecophyto, par le biais notamment d'actions de communication auprès des parties prenantes et du grand public.

Article II - Amélioration de la connaissance

2. Protection des captages utilisés pour la production d'eau potable :

- La SNCF, RFF et le MAAS définissent un cadre d'échange national de données, au format SIG⁶, relatives aux captages utilisés pour la production d'eau potable et à leurs périmètres de protection ainsi que les moyens d'une mise à jour fiabilisée et homogène de ces données.
- Le MASS s'engage à faire une instruction auprès des agences régionales de santé afin qu'elles informent systématiquement, avant l'enquête publique, RFF et la SNCF des projets de déclaration d'utilité publique menant à la protection de ces captages utilisés pour la production d'eau potable. En effet, compte tenu d'un renouvellement de la structure des voies ferrées (ballast, traverses, rails) en général tous les 30 à 80 ans, il est particulièrement difficile de concilier une modification de la structure des voies ferrées existantes et une planification des travaux nécessaires pour satisfaire aux obligations réglementaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable.
- Le MEDDE s'engage à mobiliser les DDT afin qu'elles informent systématiquement et au plus tôt, RFF et la SNCF des démarches de protection des aires d'alimentation des captages concernés par des pollutions diffuses dues à l'usage des herbicides. RFF et SNCF s'engagent à identifier un interlocuteur local pour les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage) dès lors que l'aire d'alimentation est traversée par une voie ferrée. Cet interlocuteur s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux comités de pilotage chargés de la délimitation de l'aire et de la définition du plan d'actions.

3. Formation :

- RFF et la SNCF assurent la promotion, l'acquisition et le maintien d'une connaissance suffisante pour les donneurs d'ordre direct, sur les bonnes pratiques d'entretien et de conduite des chantiers d'intervention, ainsi que sur les méthodes de lutte classique, et non chimiques (notamment physiques et mécaniques). La SNCF mettra en place un programme de formation continue et une veille scientifique et technologique.

⁶ Le MASS prévoit la mise en ligne d'un SIG national relatif aux captages et à leurs périmètres de protection à partir de 2014, consultable par ses partenaires notamment la SNCF et RFF. Dans l'attente de la mise en ligne de ce SIG, la SNCF et RFF se rapprocheront des Agences régionales de santé pour disposer des données régionales sous le format disponible localement.

4. Qualification :

- La SNCF prendra les dispositions nécessaires pour former ses agents impliqués dans l'usage des herbicides et notamment ses décideurs.

5. Recherche :

- RFF soutiendra des actions de recherche et d'expérimentations pour :
 - le développement et l'amélioration de la connaissance sur les méthodes alternatives⁷ ;
 - l'évaluation globale des bénéfices et des risques (avec les notions de sécurité et de coût) des méthodes non chimiques⁸, dans le cadre d'une baisse de l'usage des traitements chimiques, et de leurs impacts sur la santé humaine et la sécurité des opérateurs, ainsi que sur les milieux, ou de tous autres moyens adaptés permettant de réduire globalement l'usage des herbicides les risques afférant au contrôle de la végétation sur les voies ferrées,
 - l'évaluation de l'exposition réelle des milieux aquatiques et naturels sensibles soumis à un épandage effectué sur la plate-forme ferroviaire.

Article III – Meilleure conception des espaces

6. Aménagements spécifiques :

- RFF et SNCF lors de la conception et du réaménagement des voies ferrées, recherchent chaque fois que cela est possible, des aménagements qui permettent de réduire l'usage des herbicides.

Article IV - Amélioration des pratiques

7. Recours aux méthodes alternatives et meilleure utilisation des moyens de lutte disponibles

- La SNCF élabore un guide de recommandations à destination des utilisateurs portant sur les moyens de lutte les plus adaptés et notamment sur :
 - l'utilisation des herbicides dans les dépendances vertes⁹ en l'absence d'autres solutions techniquement et économiquement viables ;
 - l'élaboration et la préparation des protocoles de traitement, assurant à efficacité biologique équivalente les plus faibles niveaux d'impacts environnementaux et sanitaires ;
 - le recours, à l'alternance des familles chimiques, aux modes d'action et aux périodes de traitement assurant une meilleure efficacité, une limitation des risques de résistances et une moindre accumulation de résidus dans les milieux ;
 - la mise en œuvre des pratiques qui réduisent les quantités apportées sans modifier les niveaux d'efficacité et le risque de développement de résistances.

⁷ On entend par « méthodes alternatives », au sens du présent document, les méthodes non chimiques, et les techniques réduisant l'apparition des organismes nuisibles telles que le paillage, les nattes anti-végétatives et les couvertures végétalisées...

⁸ "méthodes non chimiques" : méthodes se substituant à l'usage des pesticides chimiques pour la protection des végétaux et le contrôle des ravageurs, fondées sur des techniques agronomiques comme celles visées à l'annexe III, point 1, ou des méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte (Directive du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable).

⁹ Les dépendances vertes correspondent aux abords et aux bandes de proximité, comme mentionné dans le schéma joint en préambule.

8. Suivi des pratiques :

- La SNCF assurera la traçabilité des traitements, dans un souci notamment de maîtriser l'évolution de l'usage des herbicides, année par année, avec l'aide des indicateurs les plus pertinents.
- Le MAAF apportera un appui méthodologique au calcul des indicateurs NODU¹⁰ et QSA au niveau national et/ou par région, et les communiquera.

9. Amélioration de la sécurité environnementale des sites de lavage, dépotage pour les matériels d'application d'herbicides:

- RFF et la SNCF amélioreront l'aménagement des aires de dépotage, de lavage et de remplissage des matériels d'application des herbicides.

Article V - Communication

- vers le grand public :

- Le MAAF et le MEDDE conduisent les campagnes de communication du Plan Ecophyto en associant la SNCF et RFF dans les conditions fixées par l'article IX du présent accord. Selon les sujets, la SNCF et RFF pourront apporter leur contribution en fournissant par exemple des supports de communication.

- vers les relais régionaux des partenaires :

- Le MEDDE communique auprès de ses services déconcentrés (DREAL et DDT) et le MASS auprès des agences régionales de santé (ARS) afin que les prescriptions relatives à l'usage des herbicides s'imposant à RFF soient à la fois cohérentes avec celles qui s'imposent aux autres utilisateurs (agriculteurs, collectivités) et proportionnées à la vulnérabilité de la ressource en eau.
- RFF et la SNCF communiquent auprès de leurs agents régionaux en charge de la maîtrise de la végétation sur le contenu du présent accord de partenariat, et sur la nécessité d'appliquer les principes d'actions prévus par l'accord, dans le but de réduire l'usage des herbicides.

Article VI – Accompagnement financier

- Dans la mesure de leurs possibilités, le MAAF et le MEDDE mettent en œuvre les moyens techniques et financiers dont ils disposent afin d'aider la SNCF et RFF à la réalisation des objectifs de la présente convention.
- Par ailleurs, le MEDDE incitera les agences de l'eau, dont il assure la tutelle, à accompagner financièrement les projets et les études, à caractère régional, et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) à accompagner financièrement les projets de recherche à caractère national, allant vers le même objectif.

¹⁰ L'indicateur retenu comme indicateur de référence au niveau national est le nombre de doses unités (NODU). Cet indicateur, qui rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une dose unité qui lui est propre, permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques. Le calcul du NODU est basé sur les données de ventes nationales de produits phytopharmaceutiques. Le NODU est complété par l'indicateur «Quantité de Substance Active » vendue en France (QSA).

Article VII - Durée de l'accord et suivi

- Le présent accord de partenariat entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties signataires, pour une durée de 5 ans. Il pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants qui seront discutés lors de la réunion annuelle du comité de suivi.
- Chaque partie désigne un responsable du suivi du présent accord de partenariat et s'engage à participer à un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an sous la présidence du MEDDE. Ce comité s'attachera à préciser les modalités d'application de l'accord, à identifier l'état d'avancement des actions à mener, et à évaluer périodiquement les résultats atteints.
- Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention sera réalisé à la fin de sa durée d'application.
- Un rapport intermédiaire sera établi après chaque réunion annuelle du comité de suivi de la convention de partenariat. Ce document et le bilan final de la convention ont vocation à être rendus publics.

Article VIII - Confidentialité

- Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information considérée comme telle provenant d'une autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières figurant dans les contrats.
- Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie, sauf dispositions particulières figurant dans les contrats.

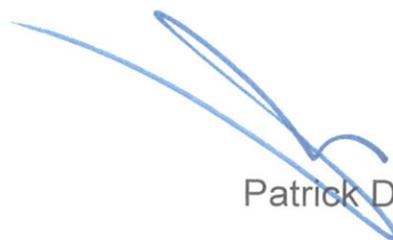
Article IX- Publicité de l'accord

- Les parties s'engagent avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention, à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement ou à solliciter l'avis de leurs partenaires.

Fait en cinq exemplaires originaux, le 14 juin 2013



Laurent Roy



Patrick Dehaumont



Françoise Tuchman



Olivier Bancel

Pierre-Denis Coux



ACTIONS et ACTEURS de l'accord de partenariat

Acteurs	RFF	SNCF	MAAS	MAAF	MEDDE
Inscription dans le plan Ecophyto					
1) Participation au plan Ecophyto	Participation aux comités régionaux d'orientation et de suivi et aux groupes de travail du plan Ecophyto 2018	Participation aux comités régionaux d'orientation et de suivi et aux groupes de travail du plan Ecophyto 2018 - Echanges au niveau européen (UIC)		Valorisation du partenariat entre les ministères d'une part et la SNCF et RFF de l'autre	Pilotage de l'accord Valorisation du partenariat entre les ministères d'une part et la SNCF et RFF de l'autre
Amélioration de la connaissance - Amélioration des pratiques					
2) Protection des captages utilisés pour la production d'eau potable	<p>Identification d'un interlocuteur local pour les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage) dès lors que l'aire d'alimentation est traversée par une voie ferrée. Participation, dans la mesure du possible, aux comités de pilotage chargés de la protection des aires d'alimentation</p>	<p>Déploiement national du système d'information sur l'application des herbicides sur les zones à contraintes environnementales ou techniques.</p> <p>Fiabilisation du respect des zones à contrainte : finalisation de la modernisation des Trains désherbeurs à grand rendement (TDGR)</p> <p>Identification d'un interlocuteur local pour les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage délégués) dès lors que l'aire d'alimentation est traversée par une voie ferrée. Participation, dans la mesure du possible, aux comités de pilotage chargés de la protection des aires d'alimentation</p>	Mobilisation des ARS afin de tenir informé RFF et la SNCF des projets de déclaration d'utilité publique des captages		<p>Mobilisation des Directions Départementales des Territoires (DDT) afin qu'elles informent au plus tôt, RFF et la SNCF des démarches de protection des aires d'alimentation des captages concernés par des pollutions diffusées dues à l'usage de produits phytosanitaires.</p>

Actions	Acteurs	RFF	SNCF	MAAS	MAAF	MEDDE
3) Connaissance individuelle et Formation	Veille réglementaire et technique.	Programme de formation continue. Veille réglementaire et technique. Adhésion et participation aux travaux de l'AFPP (groupes de travail et colloques ZNA)				Information du public sur l'action et les actions des partenaires. Valorisation sur le site « ecophytozna-pro.fr »-
4) Qualification des acteurs		Qualification des décideurs et des exécutants (Certiphyto)				
5) Recherche et expérimentations	Recherches en lien avec l'ONEMA et l'ANSES sur la réalité du transfert et de l'impact des résidus d'herbicides issus de la plate-forme ferroviaire : établissement des conditions d'expérimentation et des dispositifs de suivi de la qualité des eaux de ruissellement de la plateforme ferroviaire. Expérimentation d'aménagements ou de pratiques permettant d'envisager de ne plus utiliser d'herbicides dans les zones sensibles. Participation au programme de recherche de Plante & cité	Participation au programme de recherche de Plante & cité			Participation au programme de recherche de Plante & cité	Incitation des agences de l'eau et de l'ONEMA à soutenir les études nationales et régionales. Participation au programme de recherche de Plante & cité

Acteurs	RFF	SNCF	MAAS	MAAF	MEDDE
Meilleure conception des espaces					
6) Aménagements spécifiques	Mise en place de nouvelles lignes nécessitant moins d'usage de pesticide dans le respect des référentiels techniques nécessaires à la sécurité et à la disponibilité ferroviaire	Elaboration de propositions et aide à destination de RFF			
Amélioration des pratiques					
7) Recours aux méthodes alternatives et meilleure utilisation des moyens de lutte disponibles		Raisonnement des choix selon les voies (voies nouvelles non traitées pendant 5 ans par exemple...)			
8) Suivi des pratiques		Amélioration de la traçabilité des traitements (vers une traçabilité par ligne). Calcul des indicateurs NODU et QSA au niveau national et par région, et les communiquer		Appui méthodologique au calcul des indicateurs NODU et QSA au niveau national et par région	
9) Amélioration de la sécurité environnementale des sites de lavage, dépotage	Amélioration de l'aménagement des aires de lavage et de dépotage pour les matériels d'application des produits phytopharmaceutiques	Amélioration de l'aménagement des aires de lavage et de dépotage pour les matériels d'application des produits phytopharmaceutiques			Incitation des agences de l'eau à soutenir les projets

Acteurs	RFF	SNCF	MAAS	MAAF	MEDDE
Communication					
10-a) Auprès du grand public	Accompagnement des campagnes de communication du Plan Ecophyto 2018			Appui sur les supports de communication transmis par RFF et la SNCF pour les campagnes de communication du Plan Ecophyto 2018.	Appui sur les supports de communication transmis par RFF et la SNCF pour les campagnes de communication du Plan Ecophyto 2018.
10-b) Auprès des acteurs locaux	Communication auprès des acteurs locaux en charge de la maîtrise de la végétation sur le contenu de l'accord-cadre, et la nécessité d'appliquer lors des rattrapages locaux de maîtrise de la végétation, les grands principes d'actions prévus par le présent accord,	Communication auprès acteurs locaux en charge de la maîtrise de la végétation sur le contenu de l'accord-cadre, et la nécessité d'appliquer lors des rattrapages locaux de maîtrise de la végétation, les grands principes d'actions prévus par le présent accord	Communication vers les ARS afin que les restrictions de traitement imposées soient en adéquation avec le risque réel		Communication vers les services afin que les restrictions de traitement imposées soient en adéquation avec le risque réel